



La L.F.H. réorganise un stage exceptionnel !

Celui-ci, destiné à tous les jeunes de 12 à 18 ans, se déroulera du 21 au 25 août 2023.

Si tu es affilié.e, tu ne peux pas manquer l'opportunité unique de t'entraîner avec les meilleurs coaches et joueurs de la région.

Cette activité aura lieu dans des installations de haute qualité et un environnement naturel incroyable.

Que tu sois débutant.e ou expérimenté.e, ce stage est pour toi !

Tu auras l'occasion de perfectionner ta technique, de découvrir de nouvelles tactiques de jeu et de rencontrer des joueurs.euses tout aussi passionné.e.s que toi.

Les places sont limitées, alors réserve la tienne dès maintenant pour être sûr.e de ne pas manquer l'évènement sportif de l'été !

<https://form.jotform.com/230854045393053>

Contact : Maxime Di Giacomo > 0472 08 53 04

maxime.digiacom@handball.be

BELGIUM MEN

Play-Off 6

Sa 20H15 SPORTING PELT - HC VISE BM
Sa 20H15 SEZOENS A. BOCHOLT - HUBO HANDBAL

Arbitres

MARTENS S.-SCHOLS Y.
PEETERS J.-VAN LOOCK M.

Observateurs

KERREMANS G.
DENIS P.

D1 NATIONALE MESSIEURS

Play-Offs 7

Di 17H00 APOLLOON KORTRIJK - HC EYNATTEN RAEREN
Sa 20H15 KREASA HOUTHALEN - SASJA HC
Sa 20H15 HUBO HANDBAL - HBC IZEGEM

BERNAERTS Y.-TRUYTS R.
BROOHAERS B.-JANSSENS S.
DI ILIO L.-MATHOT X.

KERREMANS G.

D2 NATIONALE MESSIEURS

Play-Offs 7

Di 15H30 HB SINT TRUIDEN - SEZOENS A. BOCHOLT
(Sp. Jodenstraat - Jodenstraat, 26 - 3800 Sint Truiden)
Sa 19H00 RENAISS. MONTEGNEE - ELITA LEBBEKE
Sa 20H30 UILENSPIEGEL HV - HC SPRIMONT

ELOUCH K.-LAHLOU Y.
PONDEVILLE S.-MOENECLAEY M.
BOX M.-TUINSTR A.

D1 NATIONALE DAMES

Play-Offs 8

Sa 18H30 UILENSPIEGEL HV - HB SINT TRUIDEN
Sa 20H15 KTSV EUPEN - DHC OVERPELT

Sa 18H00 HUBO HANDBAL - HC SPRIMONT

DE PROFT J.-GERETS R.
CAPPA S.-**SCHREDER E.**
(JAECKEL B.-**DISTER Mau.**)
CUTAIA D.-EL HARRAK A.

D2 NATIONALE DAMES

Sa 14H30 SPORTING PELT - HC ATOMIX
Sa 20H30 DHC MEEUWEN - UNITED BRUSSELS HC
Sa 18H00 UNION BEYNOISE HB - HC PENT. KORTESSEM
Sa 20H00 BRASSCHAAT HC - BRUSSELS HC
Sa 18H10 HBC EVERGEM - JS/EP HERSTAL HB
Sa 16H45 HBC IZEGEM - ROC FLEMALLE

TROONBEECKX K.-BECKERS S.
ROTTIERS K.-WOUTERS K.
CLAESEN M.-DELLE VEDOVE A.
PONSARD O.-MUYERS T.
ADAMCZYK M.-VERSHELDE J.P.
ELOUCH K.

HERMANS P.

D1 L.F.H. MESSIEURS

Play-Offs 6

Sa 18H00 HC VISE BM - UNITED BRUSSELS HC
Sa 20H00 EHC TOURNAI - JEUNESSE JEMEPPE HB

BECKERS C.-VOUILLEMIN J.L.
KELLETER M.-MOLLATTE J.

Play-Downs 6

Sa 15H00 KTSV EUPEN - ENTENTE DU CENTRE
Sa 20H15 HC KRAAINEM - SHC MONT/MARCHIENNE

PIRLET P.-JACQUES L.
PIERLOOT T.-GEORGE P.

D1 L.F.H. DAMES

Di 16H00 KTSV EUPEN - WATERLOO ASH
Di 15H00 LIEGE HC - UTD BRUSSELS HC R

COMPERE G.-TOBOLA S.
CIBOROWSKI S.-LEONARD T.

PROMOTION BRABANT/HAINAUT

Final 4 (1/2 finales)

Sa 20H00 HBCCR - HC KRAAINEM
Di 20H00 WATERLOO ASH - HC PERWEZ

EL OUERIGHLI N.-BAGHOR Z.

G18 CADETS L.F.H.

Me 19H30 HC SPRIMONT R - KTSV EUPEN
Sa 14H00 HC VISE BM - RENAISS. MONTEGNEE
Di 13H00 LIEGE HC - UNION BEYNOISE HB R
Di 12H00 HC SPRIMONT R - HC KRAAINEM
Di 10H00 HC SPRIMONT - HC VISE BM R

MALAISE A.
JACQUES L.-PIRLET P.
TILMAN P.
DISTER Mau.
MALAISE A.

G16 MINIMES BRABANT/HAINAUT

Play-Downs

Sa 14H00 UNITED BRUSSELS R - HC MOUSCRON R
Di 18H00 ENTENTE DU CENTRE R - UNITED BRUSSELS R

U10 MAXI-PUCES LIEGE

Sa 16H00 RENAISS. MONTEGNEE - HC MALMEDY



Tournoi Mini-Puces (U8) 07.05.23

Organisateur : HC Malmedy
Accueil : 13:30
Début du tournoi : 13:45
Durée du match : 10'
Pause entre les matchs : 5'

Équipes participantes :

1. HC Malmedy
2. HC Eynatten-Raeren
3. HC Visé BM
4. Union Beynoise HB
5. Renaissance Montegnée

Heure	Terrain 1	Terrain 2
13:45	HC Malmedy - HC Eynatten-Raeren	HC Visé BM - Union Beynoise
14:00	Ren. Montegnée - HC Malmedy	HC Eynatten-Raeren - HC Visé BM
14:15	Union Beynoise - HC Malmedy	Ren. Montegnée - HC Eynatten-Raeren
14:30	HC Visé BM - HC Malmedy	Union Beynoise - Ren. Montegnée
14:45	HC Eynatten-Raeren - Union Beynoise	HC Visé BM - Ren. Montegnée

D1 NATIONALE MESSIEURS

Play-Offs 8

Sa 20H15 HBC IZEGEM	- HC EYNATTEN RAEREN
Sa 20H15 SASJA HC	- HUBO HANDBAL
Sa 20H15 APOLLOON KORTRIJK	- KREASA HOUTHALEN

Arbitres

MARTENS S.-SCHOLS Y.
CAPPAS.-SCHREDER E.
PEETERS J.-VAN LOOCK M.

Observateurs

D2 NATIONALE MESSIEURS

Play-Offs 8

Sa 20H00 HC SPRIMONT	- SEZOENS A. BOCHOLT
Sa 20H00 ELITA LEBBEKE	- UILENSPIEGEL HV
Di 14H45 HB SINT TRUIDEN	- RENAISS. MONTEGNEE

DI ILIO L.-MATHOT X.
TROONBEECKX K.-WILLEMS D.
CUTAIA D.-EL HARRAK A.

CONVENTS K.D.

D1 NATIONALE DAMES

Play-Offs 9

Di 16H30 HB SINT TRUIDEN	- HC SPRIMONT
Sa 18H30 UILENSPIEGEL HV	- KTSV EUPEN
Sa 19H30 DHC OVERPELT	- HUBO HANDBAL

CLAESEN M.-DELLE VEDOVE A.
BRUNEEL F.A.-MELANGE W.
KIEBOOMS I.-MESSENS K.

DENIS P.
KERREMANS G.
HERMANS P.

D1 L.F.H. MESSIEURS

Play-Down 7

Sa 20H30 SHC MONT/MARCHIENNE	- HSC TUBIZE
Di 21H00 ENTENTE DU CENTRE	- HC KRAAINEM

PIERLOOT T.-GEORGE P.
KELLETER M.-MOLLATTE J.

G16 MINIMES BRABANT/HAINAUT

Play-Offs

Sa 18H00 HC KRAAINEM	- EHC TOURNAI
Sa 18H00 SHC MT/MARCHIENNE	- HBC SILLY

(Hall Polyvalent - Rue N. Lejonc, 57 - 6032 Mont-sur-Marchienne)

Play-Downs

Di 15H30 WATERLOO ASH R	- HSC TUBIZE
Di 16H00 HC MOUSCRON R	- ENTENTE CENTRE R

G14 PREMINIMES BRABANT/HAINAUT

Play-Offs

Sa 16H00 HC KRAAINEM	- UNITED BRUSSELS HC
Di 12H00 HSC TUBIZE	- HBC SILLY

Play-Downs

Sa 15H30 ENTENTE CENTRE R	- HBCCR R
---------------------------	-----------

(C.S. Ransart - Rue Tantenne, 20 - 6043 Ransart)

G10 MAXI PUCES LIEGE

Sa 15H00 HC SPRIMONT	- HC EYNATTEN RAEREN
Sa 11H00 HB VILLERS 59	- HC VISE BM
Di 11H00 KTSV EUPEN	- UNION BEYNOISE HB

BELGIUM MEN

Finale aller

Arbitres

D1 NATIONALE MESSIEURS

Play-Offs 9

Sa 20H15 HC EYNATTEN RAEREN - KREASA HOUTHALEN
 Sa 20H15 HBC IZEGEM - SASJA HC
 Sa 18H00 HUBO HANDBAL - APOLLOON KORTRIJK

DI ILIO L.-MATHOT X.
 BOX M.-TUINSTRAS R.
 MARTENS S.-SCHOLS Y.

D2 NATIONALE MESSIEURS

Play-Offs 9

Sa 14H00 SEZOENS A. BOCHOLT - RENAISS. MONTEGNEE
 Sa 17H00 HC SPRIMONT - ELITA LEBBEKE
 Sa 20H30 UILENSPIEGEL HV - HB SINT TRUIDEN

PONDEVILLE S.-MOENECLAËY M.
 KELLETER M.-MOLLATTE J.
 BERNAERTS Y.-TRUYTS R.

D1 NATIONALE DAMES

Play-Offs 10

Je 20H15 KTSV EUPEN - HB SINT TRUIDEN
 Je 18H00 HUBO HANDBAL - UILENSPIEGEL HV
 Je 20H30 HC SPRIMONT - DHC OVERPELT

ELOUCH K.-LAHLOU Y.
 TROONBEECKX K.-WILLEMS D.

D1 L.F.H. MESSIEURS

Play-Downs 8

Sa 20H15 HC KRAAINEM - KTSV EUPEN
 Di 15H00 HSC TUBIZE - ENTENTE DU CENTRE

HAMITI M.-MANUKA L.
 CUTAIA D.-EL HARRAK A.

D1 LIGUES MESSIEURS

Test-matches aller

2° LFH - HBC EVERGEM
 3° LFH - 3° VHV
 JEUNESSE JEMEPPE HB - 4° VHV

D1 LIGUES DAMES

Test-matches aller

2° LFH - SEZOENS A. BOCHOLT
 3° LFH - HC SCHOTEN
 4° LFH - SPORTING PELT

PROMOTIONS

Test-matches aller

HC SPRIMONT - 2° BRABANT/HAINAUT
 HC VERVIERS - 3° BRABANT/HAINAUT
 HC MALMEDY - 4° BRABANT/HAINAUT

G16 MINIMES BRABANT/HAINAUT

Play-Downs

Sa 18H30 ENTENTE CENTRE R - WATERLOO ASH R

FINALES L.F.H. DES JEUNES (Sprimont)

Sa 11H30 U14 HC SPRIMONT 1 - CHAMPION BRABANT/HAINAUT
 Sa 14H00 U16 HC VISE BM - CHAMPION BRABANT/HAINAUT

Commission Paritaire d'Arbitrage (C.P.A.)

Lieu : Salle Collegium – Brusselstraat, 253 – Groot Bijgaarden

Date et heure : 28-02-2023 à 20h00

Présents : René Bura (RB), Philippe Denis (PD), Abdel Jaichi (AJ), Guy Kerremans (GK), Robert Marck (RM), Sigurd Thomassen (ST)

Présents Online via Teams : Klaus Convents (KC), François Mulleners (FM)

Rapport : Guy Kerremans

.....

1. Le rapport de la réunion précédente (17-01-2023)

Le rapport de la réunion précédente est approuvé.

2. Désignations BENE League

Les désignations pour les demi-finales et la finale de la BENE-League sont discutées.

Déclaration importante et essentielle de KC :

Dans la phase finale de la BENE-League, les meilleures équipes jouent et elles ont le droit, et les matchs doivent donc être dirigés par les meilleurs arbitres. Il n'y a pas de place pour les cadeaux d'adieu !

KC n'est donc pas d'accord avec les désignations. Il déclare ne pas être impliqué et non informé des désignations. Il ne veut donc pas en assumer la responsabilité.

ST répond et remet les faits au clair :

18/01/2023 Les deux arbitres en chef ST et Peter Bol ont fait les nominations ensemble selon les accords applicables. Soit 4 matchs à chaque fois, deux pour les paires belges et 2 pour les paires néerlandaises. Pour la finale, une paire belge et une paire néerlandaise sont sélectionnées à tour de rôle. Cette année, c'est au tour d'une paire néerlandaise.

19/01/2023 Eric Schreder était informé verbalement de la désignation de Cappa-Schreder le 28/02/2023 pour la demi-finale Pelt-Bocholt. Les autres paires sont également informées verbalement des matchs désignés des demi-finales et de la finale de la BENE-League. Cappa n'est pas notifié.

02/02/2023 Les arbitres recevront l'annonce officielle par e-mail de la fédération néerlandaise.

08/02/2023 Eric Schreder annonce qu'il n'est pas disponible le 28/02/2023 pour des raisons professionnelles.

09/02/2023 Annulation de Cappa-Schreder pour cette compétition. Ils sont finalement remplacés par Peeters-Van Loock qui étaient encore disponibles.

FM estime qu'avant de réagir de la sorte, mieux vaut d'abord s'informer sur l'état des choses. Il est également du devoir de chacun de rester informé.

La C.P.A. demande à ST d'officialiser ces questions à l'avenir par e-mail aux arbitres et aux membres de la C.P.A.

ST reconnaît qu'une désignation officielle est nécessaire et l'appliquera à l'avenir.

3. Délégués EHF

L'EHF recherche des candidatures pour former des délégués EHF.

ST est candidat et a déposé son dossier.

Selon KC, E. Schreder est également intéressé, mais il n'aurait pas reçu l'information de la fédération.

L'e-mail officiel avec des questions pour les candidats est arrivé à l'URBH le 29/01/2023 à 16.05. Pour l'EHF, le secrétaire général est le canal officiel de transmission des informations. L'URBH n'a transmis cette information que le 13/02/2023.

Ceci est une candidature. Une sélection sera faite parmi les candidatures pour déterminer qui est autorisé à suivre le cours.

Il est nécessaire que chacun se concerte avant de réagir et d'exprimer son mécontentement.

KC quitte la réunion à 21h00.

4. Finales de la Coupe de Belgique

Les désignations pour les matchs finaux sont en cours de discussion. La réunion aboutit à un accord.

5. Les paires Avenir

On discute des paires Avenir qui auront la chance de siffler un match en 1ère nationale. Car vers la fin de la saison, toutes les promotions doivent également être discutées.

6. Affaires en cours

Match Amay-Bocholt : les arbitres Mollatte, Elouch et Lahlou seront invités à la prochaine réunion de la C.P.A.

Match Brussels-Atomix : d'un tel incident les arbitres doivent toujours faire un rapport.

7. Tournois IRT

Le 01/05/2023, le dernier tournoi IRT de cette saison aura lieu à Fléron. La région du Limbourg et la région AVB fournissent chacune une paire Avenir. La LFH devrait fournir trois paires.

8. Divers

- Il serait souhaitable de composer une liste urgente de ceux qui sont disponibles pour les affaires urgentes.
- Matches de l'équipe nationale. La table de compétition est tenue par Katrien Carpentier et Philip Hendrix.
En finale de coupe, la table de compétition est tenue par Katrien et Isabelle Carpentier.

9. Prochaine réunion

La réunion se termine à 23h07.

La prochaine réunion se fera via Teams le mardi 25/04/2023 à 19h30.

Présents : B. Brasseur - J-L. Dessart - J-F. Hannosset - B. Neuville - J. Stryckers - T. Mogal - B. Danhieux - D. Boulet.

Invité : HC Visé BM (G. Rensonnet).

Absents : T. Pierloot (problème de connexion) - P. Derkoningen (partie impliquée).

1) Avant-propos

En ce qui concerne le match entre le Sezoens Achilles Bocholt et le HC Visé BM (URBH-KBHB C005), qui était prévu le 10 avril 2023 (lundi de Pâques), le 07 avril 2023, le Secrétaire Général de l'URBH a décidé d'appliquer un score de forfait au détriment du club du Sezoens Achilles Bocholt. La raison de cette décision est que le club du Sezoens Achilles Bocholt avait enfreint l'article 613.D.bis du règlement URBH.

La décision d'appliquer ce forfait a été notifiée par le Secrétaire Général aux parties concernées par courrier électronique en date du 07 avril 2023.

Le club du Sezoens Achilles Bocholt n'était pas d'accord avec cette décision et a déposé une réclamation conformément à l'article 821 du règlement de l'URBH. Dans ces circonstances, une telle réclamation est traitée par la Commission de Juridiction d'Urgence qui s'est réunie le 11 avril 2023.

Cette commission a annulé la décision du SG du 07 avril 2023 d'appliquer le score de forfait au détriment du Sezoens Achilles Bocholt en ce qui concerne le match Sezoens Achilles Bocholt - HC Visé BM du 10.04.2023. Elle indique également que ce match sera joué au jour et à l'heure à déterminer par le SG, en l'absence d'accord entre les clubs concernés.

Cette décision a été communiquée aux clubs le 11 avril 2023 et le rapport avec l'argumentation complète a été publié le 12 avril 2023. Compte tenu de l'impact potentiel de la décision, le Secrétaire Général a convoqué une réunion du CEP le 12 avril 2023 pour que celle-ci se tienne le 20 avril 2023.

Le 17 avril 2023, le SG de l'URBH a reçu un courriel de l'avocat du HC Visé BM les informant que le club déposait un pourvoi en cassation. Cette demande sera envoyée par courrier recommandé le 18 avril 2023 avec copie au SG de la LFH.

2) La procédure

Comme indiqué dans le règlement URBH 84.1, la cassation relève de la compétence exclusive du CEP. Comme une réunion du CEP avait été prévue le 20/04/2023, le pourvoi en cassation du HC Visé BM a été examiné.

La lettre recommandée ayant été envoyée dans le délai imparti au secrétariat de l'URBH avec copie au secrétariat de la LFH ;

Étant donné qu'une preuve de paiement de la caution était jointe ;

Étant donné que la condition pour un pourvoi en cassation en tant que tiers selon l'article 815.B du règlement URBH était également remplie ;

Le CEP déclare le pourvoi en cassation recevable.

Il appartient ensuite au CEP de décider si le pourvoi en cassation est fondé.

Il n'appartient pas au CEP de juger les éléments factuels de ce dossier.

Les membres présents du CEP ont pris note des documents pertinents qui lui ont été transmis par le SG.

A la réunion a été entendu Georges Rensonnet, secrétaire du HC Visé BM. Aucun élément nouveau n'est ajouté à la demande écrite du pourvoi en cassation. Le HC Visé BM indique que le club jouera le match Bocholt – Visé le jeudi 20/04/2023 « sous réserve ». Cette information sera notifiée sur la feuille de match.

Le CEP a décidé à l'unanimité après avoir analysé tous les éléments.

3) La motivation

1.

Le caractère raisonnable et l'équité sont des normes socialement acceptables telles que formulées par la « Common Law », le droit non écrit ou un principe général du droit.

En ce sens, le caractère raisonnable et équitable est effectivement une source de droit, contrairement à ce que le HC Visé BM tente de présenter dans son plaidoyer 3, partie 1.

2.

Le caractère raisonnable et l'équité en tant que norme juridique peuvent en principe avoir un effet dérogatoire, en ce sens qu'une règle valide reste inapplicable si une telle application est inacceptable au regard des normes de caractère raisonnable et équitable (c'est-à-dire un certain effet de contra-legem).

Dans sa décision du 11 avril 2023, la Commission de Juridiction d'Urgence a apparemment jugé que l'application de la règle de l'article 613.D.bis du Règlement URBH est, dans les circonstances, inacceptable au regard des normes de caractère raisonnable et équitable, et a donc annulé cette application de l'article 613.D.bis du Règlement URBH pour ces raisons.

La Commission de Juridiction d'Urgence l'a également expliqué et justifié en détail dans sa décision du 11 avril 2023. Toutefois, la Commission de Juridiction d'Urgence n'a pas modifié la règle de l'article 613.D.bis du Règlement URBH au sens de l'article 131.F.6.a du Règlement URBH, mais l'a simplement rendue inopérante. La Commission de Juridiction d'Urgence n'a donc nullement violé l'article 131.F.6.a du Règlement URBH, contrairement à ce qui est mentionné dans le point 6 du pourvoi en cassation du HC Visé BM.

3.

La question-clé est donc de savoir dans quelle mesure la Commission de Juridiction d'Urgence a commis une infraction aux règles avec cette décision (voir article 84.2a du règlement URBH). En d'autres termes, dans quelle mesure la Commission de Juridiction d'Urgence pouvait, sur la base des principes de caractère raisonnable et d'équité, inappliquer la règle de l'article 613.D.bis du règlement URBH « sans violer le règlement » au sens de l'article 84.2a du règlement URBH.

Autrement dit, l'effet dérogatoire des principes généraux du caractère raisonnable et équitable est-il permis dans les règlements de l'URBH ?

Le CEP considère que cela est prévu dans l'article 131.F.6.d du règlement de l'URBH : « *Pour le jugement de tout cas concret qui lui est soumis, la commission doit se référer aux statuts et règlements ainsi qu'à la jurisprudence et aux usages en vigueur* ». Les « usages en vigueur », même si ces usages ne sont pas (plus) inscrits dans le règlement de l'URBH, font donc également partie de la réglementation de l'URBH.

Le caractère raisonnable et l'équité, y compris leur effet dérogatoire, sont des normes socialement acceptables non écrites des « usages en vigueur » au sens de l'article 131.F.6.d du règlement de l'URBH.

En d'autres termes, la Commission de Juridiction d'Urgence pouvait, en application de l'article 131.F.6.d, et sur la base des principes de caractère raisonnable et équitable, rendre ainsi inapplicable la règle de l'article 613.D.bis du Règlement URBH « sans violer le règlement » au sens de l'article 84.2a du Règlement URBH.

Pour ces raisons, les moyens de cassation 3, paragraphe 2, et les moyens de cassation 4 et 7 ne sont pas fondés.

4.

La mesure dans laquelle la règle de l'article 613.D.bis dans son application dans les circonstances données, comme l'a expliqué la Commission de Juridiction d'Urgence dans sa décision du 11 avril 2023, est inacceptable au regard des normes de caractère raisonnable et équitable, est une appréciation factuelle qui ne relève pas du débat de cassation. Le débat de cassation se limite à la question de savoir si la Commission de Juridiction d'Urgence a commis une violation des règles dans sa décision.

En ce sens, les arguments et considérations des moyens de cassation 5 et 8 du recours en cassation sont dénués de pertinence.

4) La décision

Le CEP décide que le pourvoi en cassation du HC Visé BM n'est pas fondé. Par conséquent, la décision de la CJU du 11 avril 2023 est confirmée.

Calendriers

D1 LFH Dames

Le Handball Villers 59 ne jouera pas les test-matches.

Finales LFH des Jeunes

Celles-ci se tiendront le samedi 20 mai 2023 au Hall Omnisport de Sprimont

11h30 : finale U14

14h00 : finale U16

Tournois - stages - matches amicaux

Me 26.04.23 17h30 U16 Union Beynoise HB - JS/EP Herstal HB

Suspensions de joueurs / non-joueurs

Arrangement à l'amiable

Suite au rapport des arbitres de la rencontre de D1 Nationale Messieurs HBC Apolloon Kortrijk - HBC Izegem du 15.04.23, le HBC Apolloon Kortrijk ayant accepté la sanction proposée par le S.G. U.R.B.H., Dhaene Jakob (75538) est suspendu 1 (une) journée de compétition officielle, soit celle du 06/07.05.2023, assortie d'une période probatoire de 3 mois.

Joueurs / non-joueurs démissionnés par leur club

HC Kraainem : Bisschop Bert (103891), Delpire Tanguy (64850), Haezebrouck Léane (104595), Henusse Charles (104503), Herwig Ortiz Maximilian (104521), Kahil Jack (923119).

Trésorerie

Amendes L.F.H. week-end 22/23.04.2023

(CD011) Union Beynoise HB - Sporting Pelt : pas de licence coach validée pour le niveau considéré.

(CD012) HC Amay - ROC Flémalle : pas de licence coach validée pour le niveau considéré.

(DD012) HB Fémina Visé - HC Eynatten Raeren : pas de licence coach validée pour le niveau considéré.

(EA117) Sporting Pelt - Brussels HC : pas de licence coach validée pour le niveau considéré.

(EA120) JS/EP Herstal - ROC Flémalle : pas de licence coach validée pour le niveau considéré.

(KD013) KTSV Eupen - HSC Tubize : pas de licence coach validée pour le niveau considéré.

(RA126) HC Visé BM R - HC Sprimont R : absence du n° de licence de Galvao Ricardo (103822).

Commission Provinciale Liégeoise des Championnats - Infractions du 17.04.2023 au 30.04.2023

Promotion

22.04.2023 Union Beynoise - HC Verviers:

- Referee B : « BECKERS CHRISTOPHE » au lieu de « Beckers Christophe »

23.04.2023 KTSV Eupen - Ren. Montegnée/R:

- Referee A : « leonard thibault » au lieu de « Léonard Thibault »

- Referee B : « jaques Luc » au lieu de « Jacques Luc »

- coach (KTSV Eupen) pas de licence pour le niveau considéré (17. rencontre)

G16 Minimes

22.04.2023 H. Villers 59 - HC Eynatten-Raeren:

- délégué au terrain (Vidouse Jean-Marc) pas affilié au club visité

- coach (HC Eynatten-Raeren) pas de licence pour le niveau jeunes (18. rencontre)

23.04.2023 HC Visé BM/R - KTSV Eupen:

- coach (KTSV Eupen) pas de licence pour le niveau jeunes (16. rencontre)

G14 Préminimes (Premier tour / Groupe B)

30.04.2023 HC Sprimont 2 - JS/EP Herstal:

- Match Supervisor : « Christophe Salvador » au lieu de « Salvador Christophe »

G14 Préminimes (Second tour / Groupe A)

30.04.2023 HC Eynatten-Raeren - Ren. Montegnée:

- absence délégué au terrain

- arbitre non-inscrit sur la feuille de match

G14 Préminimes (Second tour / Groupe B)

22.04.2023 HC Herstal - H. Villers 59/R:

- absence délégué au terrain

22.04.2023 JS/EP Herstal - ROC Flémalle/R:

- coach (ROC Flémalle/R) pas de licence pour le niveau jeunes (20. rencontre)

G12 Poussins (Groupe A)

22.04.2023 H. Villers 59 - HC Eynatten-Raeren 1:

- absence coach (H. Villers 59)

23.04.2023 ROC Flémalle - HC Herstal:

- absence délégué au terrain

G12 Poussins (Groupe B)

23.04.2023 HC Verviers - HC Visé BM/R :

- Top Marius inscrit comme « Technical Delegate » au lieu de « Match Supervisor »

U10 Maxi-Puces

29.04.2023 H. Villers 59 - KTSV Eupen:

- KTSV Eupen forfait

29.04.2023 HC Sprimont - HC Malmedy:

- HC Malmedy forfait

RAPPELS

Article 251. B. LFH : Transferts

1. La période de transfert est fixée du 1^{er} au 30 juin.

2. Commission des Transferts

La Commission des Transferts est composée de 3 membres du C.A. et des membres de la Commission Sportive.

Elle a pour mission de régler les litiges en matière de transfert, soit à l'initiative du S.G., soit quand une demande est introduite par une des parties en cause entre le 1^{er} et le 10 juillet de l'année du transfert.

Les décisions de la Commission des Transferts sont sans appel.

3. Le transfert d'un joueur se fait en respectant la procédure suivante :

a) Un formulaire de transfert signé par le joueur et le secrétaire du club bénéficiaire est adressé, par recommandé et au plus tard le 30 juin (cachet postal faisant foi), au secrétariat de la L.F.H.

Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise.

b) Une copie du formulaire de transfert doit avoir été adressée, par recommandé et au plus tard le 30 juin (cachet postal faisant foi) au secrétaire du club d'appartenance. La preuve de cet envoi doit être jointe au courrier adressé au secrétariat de la L.F.H.

4. Le club d'appartenance d'un joueur peut s'opposer au transfert de ce dernier :

si il existe, entre le joueur et le club, une convention écrite conclue à n'importe quel moment avant la période de transfert et si le joueur n'a pas rempli ses obligations découlant de cette convention.

L'opposition du club d'appartenance au transfert doit être envoyée, par recommandé, au S.G. de la L.F.H. au plus tard le 10 juillet (date d'envoi postal faisant foi). Dans ce cas, le dossier est transmis à la Commission des Transferts.

Les documents établissant la preuve de l'infraction du joueur, de même que les documents que le joueur peut avoir en sa possession pour se défendre, peuvent être envoyés au S.G. de la L.F.H., en même temps que l'opposition au transfert, ou produits en séance.

5. Conventions particulières

Lorsque, à l'occasion d'un transfert, des conventions particulières sont établies, soit entre les deux clubs, soit entre un des clubs et le joueur (conventions signalées sur le formulaire de transfert ou sur un document séparé) et si une partie ne respecte pas ces conventions, celles-ci peuvent lui être opposées par recours devant la Commission de Transferts. Une copie de ces conventions particulières sera transmise au S.G. de la L.F.H. sous enveloppe fermée en même temps que le formulaire de transfert.

6. Tout joueur en instance de transfert vers un club bénéficiaire qui participe aux compétitions de la Coupe d'Europe est considéré comme qualifié pour ce club.

Remarque

Le club bénéficiaire ne doit pas demander l'affiliation du joueur via bigcaptain, c'est le secrétariat de la L.F.H. qui se chargera de sa mutation.

Le Comité Exécutif Paritaire (CEP) de l'U.R.B.H. a décidé, lors de sa réunion du 17.11.2022, d'appliquer la règle de jeu de l'IHF 10:5 « **L'engagement dans une zone de 4 m de diamètre** » à tous les niveaux de compétition à partir de la saison **2023-2024**. Cela veut dire, à l'exception des catégories **U8, U10 et U12** qui bénéficient de Projets de Jeu adaptés, que cette nouvelle règle s'appliquera à toutes les autres compétitions Provinciales, Liges et Nationales.



Résultats du Tournoi des Sélections Provinciales du 01.05.2023 à Fléron

Garçons

AVB (Antwerpen Vlaams Brabant)
Brabant-Hainaut
Liège
Limburg
Oost-West
P2H Pays Haut HB (France)

Liège	- Brabant Hainaut	20-15
Oost West	- P2H	11-24
Limburg	- AVB	16-13
Liège	- P2H	18-16
Brabant Hainaut	- AVB	14-11
Limburg	- Oost West	16-19
Liège	- AVB	18-17
Brabant Hainaut	- Oost West	20-22
Limburg	- P2H	12-12
Liège	- Limburg	19-13
Brabant Hainaut	- P2H	14-17
Liège	- Oost West	24-17
AVB	- P2H	19-15
AVB	- Oost West	20-14

Filles

AVB (Antwerpen Vlaams Brabant)
Liège
Limburg
Oost-West
P2H Pays Haut HB (France)

Limburg	- Liège	17-10
AVB	- P2H	08-21
Oost West	- Liège	16-14
Limburg	- AVB	18-13
P2H	- Oost West	13-10
Liège	- AVB	21-12
Limburg	- P2H	21-07
Oost West	- AVB	18-21
P2H	- Liège	10-23
Limburg	- Oost West	16-11

Brabant Hainaut - Limburg (garçons) 18-19



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DE BEACH HANDBALL 2023

BEACH HV ARENA

24 Juin 2023

Dennenstraat 9
Eksel

Premier tour



**BEACHSPORT
FESTIVAL**

22-23 Juillet 2023

Patatestraat 77
Westrode

Finale



www.handballbelgium.be

